

Sommaire

Management

Harceler hors du travail ne protège pas d'une sanction

Prochaine édition le 2 novembre 2011

Santé-Sécurité

Incinérateur de Lescar : plusieurs centaines de personnes intoxiquées ?

Energie

La réglementation thermique 2012 prend effet aujourd'hui

parole d'expert

Santé-Sécurité

Conditions de travail : "Il faut arrêter de tirer sur l'ambulance !"

lu, vu, entendu

Environnement, développement durable

Bilan en demi-teinte pour l'application du droit communautaire de l'environnement

agenda

Santé-Sécurité

Risques cardiovasculaires : quel rôle pour l'entreprise ?

Santé-Sécurité

Regards croisés sur la santé au travail

Pollutec Horizons 2011

:: :: :: à la Une :: :: ::

Management

Harceler hors du travail ne protège pas d'une sanction

Une collègue cotoyée dans le cadre personnel n'en demeure pas moins une collègue. La harceler sexuellement hors des murs de l'entreprise constitue une faute grave, décide la Cour de cassation.

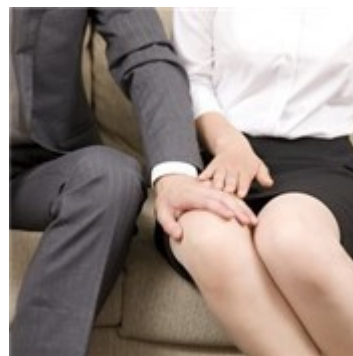
Distinguer vie personnelle et vie professionnelle s'avère parfois difficile. Au travail, tout salarié a droit au respect de l'intimité de sa vie privée. Il a ainsi été admis qu'un cadre dirigeant et une subordonnée s'échangent des photos érotiques via la messagerie de l'entreprise. En revanche, l'insulte prononcée par un employé à l'encontre de son supérieur, en dehors du travail, mais en présence de collègues, justifie un licenciement. Un acte relevant de la vie personnelle peut donc justifier une sanction disciplinaire. Un arrêt du 19 octobre l'illustre à nouveau.

Propos déplacés sur MSN et en soirée

En octobre 2006, le superviseur d'une équipe de standardistes est licencié pour des faits de harcèlement sexuel à l'égard de deux collègues féminines. Concrètement, il lui est reproché d'avoir tenu des propos à caractère sexuel lors de discussions électroniques sur MSN, hors temps et lieu de travail, ou lors de soirées organisées après le travail.

Des faits étranges au travail ?

En appel, les juges considèrent la sanction injustifiée dans la mesure où ces faits relèvent de la sphère personnelle du



salarié et ne peuvent dès lors constituer une faute dans l'exécution du contrat de travail.

La relation de travail prévaut

La Cour de cassation casse cet arrêt et approuve la sanction prise par l'employeur. "Les propos à caractère sexuel et les attitudes déplacées du salarié à l'égard des personnes avec lesquelles l'intéressé est en contact en raison de son travail ne relèvent pas de sa vie personnelle", affirme la Haute juridiction.

La règle dégagée par les juges est claire : dès lors que les deux salariés sont "en contact en raison du travail", une attitude déplacée relève du champ disciplinaire. Un collègue ne saurait redevenir un parfait inconnu en dehors de l'entreprise.



Documents joints à télécharger sur le site :

[Arrêt du 19 octobre 2011](#)

Par [Julien François](#)

[sanction disciplinaire \(5\)](#)
[Gestion d'équipe \(82\)](#)

[rupture du contrat \(4\)](#)

Services accessibles sur le site



Reagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Prochaine édition le 2 novembre 2011

En raison du pont du 1er novembre, notre prochaine édition ne paraîtra que le mercredi 2 novembre 2011.

Santé-Sécurité

Incinérateur de Lescar : plusieurs centaines de personnes intoxiquées ?

Le quotidien Sud-Ouest a révélé que plusieurs centaines de personnes pourraient être soumises à des examens médicaux suite à 2 déversements illégaux (en mars et mai) de plusieurs tonnes de Refiom dans la fosse de l'incinérateur. Au premier rang des personnes concernées : les travailleurs de la collecte des ordures ménagères ou de déchets d'entreprise, les salariés de l'incinérateur, ainsi que certains fonctionnaires. Le responsable du site a été limogé.

Energie

La réglementation thermique 2012 prend effet aujourd'hui

A partir d'aujourd'hui, les permis de construire déposés pour les bâtiments tertiaires et les logements situés en zone ANRU devront répondre à la Réglementation Thermique 2012 (RT 2012). D'autres échéances sont prévues pour les autres bâtiments tertiaires et les bâtiments à usage d'habitation. A noter que l'arrêté du 11 octobre 2011 "relatif aux attestations de prise en compte de la réglementation thermique et de réalisation d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie pour les bâtiments neufs ou les parties nouvelles de bâtiments" est paru au JO.

:: :: *paroles d'expert* :: ::

Santé-Sécurité

Conditions de travail : "Il faut arrêter de tirer sur l'ambulance !"

Les ambulanciers dépendent de la convention collective du transport routier, mais la spécificité de leur métier leur impose des obligations qui mettent à mal leurs conditions de travail. Farid Benassine, secrétaire général du syndicat national des



ambulanciers (Synaps) nous décrit la réalité du travail, le risque routier généralisé et le mal-être de cette profession.

En 20 ans, la profession s'est complètement transformée, "quand j'ai commencé il y a 26 ans, la forme artisanale constituait 96% des entreprises. Aujourd'hui il y a 8% d'employeurs et 92% de salariés" explique Farid Benassine. Et c'est là une différence majeure. "On nous parle de TPE et de PME mais en réalité, aujourd'hui ce sont des groupements régionaux et nationaux qui tiennent le marché, le structurent et emploient le personnel.



Farid Benassine,
président du
syndicat national
des ambulanciers

Des groupements pour améliorer la productivité

"Grâce au regroupement, on ne revient plus à vide. Quand on fait un long trajet de 100 km par exemple, on nous trouve quelqu'un à prendre en charge pour optimiser nos déplacements. C'est plus économique c'est sûr, mais les conditions de travail en pâtissent. Ainsi, lorsque vous faites un Poitiers-Orléans, vous pouvez être amené à rester quelques heures à Orléans, le temps de trouver un retour en charge, même partiel. Les journées de travail s'allongent alors régulièrement. Et ce sans aucune planification possible. La vie de famille, dans ces conditions c'est moins évident", poursuit le syndicaliste.

"La sécurité routière, ça n'existe pas !"

"Dans notre profession la sécurité routière ça n'existe pas... Aujourd'hui les textes eux-mêmes nous autorisent à rouler 12h voire 15h avec seulement 2h de pause... On roule plus que les routiers avec moins de pause et tout ça est validé par des textes de loi qui s'empilent et se contredisent parfois", témoigne-t-il. "Sans compter les nouveaux modes de communication et de surveillance incarné dans une petite machine nommée PDA. Le boîtier vous accompagne partout, calcul votre temps de parcours au plus court, vous appelle constamment pour vous donner les missions, vous rappeler que vous êtes en retard et le tout en boucle !" Les PDA ne sont pas pensés pour une utilisation pendant la conduite, si bien que "pour lire les informations transmises, il faut souvent s'arrêter ou... le faire en roulant ! Le véritable miracle de cette profession tient dans le fait qu'il y ait si peu d'accidents." conclut-il.

Des pauses ? Quand il y en a !

"Sous prétexte que l'on transporte des personnes malades, nos pauses sont régulièrement "oubliées". Alors que les transporteurs routiers doivent, obligatoirement s'arrêter 45 minutes au bout de 4h30 de conduite (ou 3 fois 15 minutes), nous, nous pouvons enchaîner 6h d'affilée. Et si bien sûr parfois, c'est réellement afin d'assurer notre mission, la plupart du temps, c'est juste une question d'organisation. Mais il n'y a aucune volonté patronale d'organiser le travail convenablement. Il m'est arrivé de râler juste pour obtenir une pause "pipi" !". Quant au dépassement de l'amplitude de travail, c'est la même histoire. On n'hésite pas à donner une nouvelle mission à un conducteur qui a commencé sa journée il y a plus de 12h... Ce qui est d'ailleurs contraire à la législation."

"La seule profession payée moins chère la nuit que le jour..."

Les textes de loi gérant la profession des ambulanciers sont effectivement très défavorables. Ainsi, si la convention collective des salariés est celle du transport routier, pour autant, c'est un service sanitaire qui est soumis à des gardes obligatoires définies par les préfetures. La rémunération s'appuie habituellement sur le temps de travail effectif. Dans le cas des transporteurs routiers, la rémunération est calculée sur un pourcentage du temps de présence. Pour les ambulanciers, il est prévu une rémunération à hauteur de 86% du temps de présence de jour et 75% pour les permanences nuits, samedis, dimanches et jours fériés. "Le jeu bien sûr est de faire travailler le personnel de garde autant que la journée mais payés seulement à 75% !" s'insurge Farid Benassine.

"Un contrôle du temps de conduite inexistant"

Afin de contrôler le temps de conduite, de repos etc. les ambulanciers remplissent une feuille de route hebdomadaire. "Le nouveau modèle de 2009 ne permet plus de décompter les temps de coupures, de conduite, les pauses et autres travaux contrairement à la version de 2000. Si bien qu'un inspecteur du travail ou un représentant des forces de l'ordre ne peut vérifier cette conformité à la loi !" précise Farid Benassine. "Et je ne connais pas de véhicules équipés de chronotachygraphe comme pour les routiers" ajoute-t-il.

Des pressions multiples et très fortes

**A lire également
sur le site**

Les secouristes doivent avoir une meilleure protection
lu, vu, entendu

Alcool au travail : rappel des textes
à la Une

Télétravail : présomption d'accident du travail
à la Une

Travail en hauteur : l'employeur doit faire primer la protection collective
à la Une

Collectivités : la MNT vous soutient dans vos actions contre les TMS
à la Une

"Dans notre métier, il faut résister à toutes sortes de pressions, celles des patients, du régulateur, de votre employeur... Il n'est pas rare d'entendre quand un chauffeur hérite d'une contravention pour excès de vitesse [qu'il paye de sa poche], je ne vous ai pas demandé de rouler plus vite, mais d'arriver à l'heure ! Une façon bien sybilline de se couvrir pour les employeurs. Sans compter une représentation des salariés quasi-inexistante. Autant dire que la prévention des risques professionnels dans nos métiers, cela n'existe pas. Je ne vous parle pas de l'état de certains véhicules par exemple." Ces conditions de travail dégradée explique le turn-over très important de la profession. Les salariés fuyant vers d'autres métiers au bout de 3 à 5 ans en moyenne.

Les prud'hommes redonnent un peu d'espoir

Il y a une dizaine de jours, la cote d'espoir de la profession est cependant remontée. "Une décision d'un conseil de prud'hommes vient de déclarer que la réglementation du temps de travail des ambulanciers telle que fixée par la CCN et l'arrêté du 4 mai 2000 est contraire à la directive CE 2003/88 relative au temps de travail ! Enfin un argument juridique clair pour faire évoluer nos statuts" déclare le syndicaliste. Reste à attendre que cette décision soit transformée dans les textes de loi...



Documents joints à télécharger sur le site :

[Le Synaps](#)

Par [Sophie Huguin](#)

[Conditions de travail \(844\)](#)

[risque routier \(15\)](#)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

:: :: lu, vu, entendu :: ::

Environnement, développement durable

Bilan en demi-teinte pour l'application du droit communautaire de l'environnement

Si la France a fait des progrès dans l'application du droit communautaire de l'environnement, les résultats restent fragiles et les dossiers à risques, notamment dans le domaine de l'eau et de la qualité de l'air, continuent à émerger. C'est ce qui ressort du rapport d'information de la sénatrice Fabienne Keller rendu public le 26 octobre dernier.

Des progrès réalisés...

Il s'agit du quatrième rapport d'information réalisé au nom de la commission des finances du Sénat sur l'application du droit communautaire de l'environnement.

Depuis le précédent, en 2008, des progrès dans la transposition des directives et le classement de plusieurs procédures importantes telles que le contentieux relatif à l'Etang de Berre ont été constatés par la sénatrice UMP du Bas-Rhin.

Un ensemble d'évolutions juridiques - comme le fait que la Commission puisse saisir la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) immédiatement après la mise en demeure, sans que soit nécessaire l'étape de l'avis motivé, dans les cas où un arrêt resterait inexécuté - expliquent ces améliorations.

Le rapport fait également état d'une "prise de conscience au plus haut niveau de l'administration" depuis la première condamnation financière de la France, en 2006, ayant "favorisé la sensibilisation des différents ministères". Des provisions pour litiges sont désormais inscrites dans le compte général de l'Etat, à hauteur de 253,5 millions d'euros en 2010.

... Mais les contentieux restent nombreux...

Malgré ces progrès, le rapport souligne que le nombre de contentieux reste significatif. Bien que la France soit dans la moyenne européenne au regard du nombre d'infractions au droit communautaire, les infractions dans le domaine de l'environnement restent nombreuses : elles représentent 17 % des contentieux engagés contre la France. Actuellement,



onze procédures sont ouvertes au stade du manquement, et quatre au stade du manquement sur manquement. Les domaines les plus concernés par les infractions sont l'eau, les déchets et la biodiversité. Les résultats restent donc "fragiles", estime Mme Keller.

...et le retard pris dans l'application des directives se poursuit

La France continue à avoir un retard important dans l'application de la directive 91/271/CEE sur les eaux résiduaires urbaine, du fait d'une prise de conscience trop tardive des risques contentieux et des délais nécessaires à la mise aux normes des stations, d'une mauvaise anticipation des pouvoirs publics, mais aussi de la lourdeur des financements requis (75 milliards d'euros sur vingt ans), et des chevauchements existant entre des enjeux parfois concurrents sur le terrain. La France fait donc actuellement l'objet de trois procédures d'infraction, dont une procédure de manquement sur manquement au stade de l'avis motivé, qui fait peser le risque financier le plus imminent.

La sénatrice craint également un retard dans le respect des objectifs de la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, qui impose d'atteindre un bon état écologique des masses d'eau d'ici à 2015, d'abord pour des raisons financières. Elle explique que "les collectivités sont aujourd'hui confrontées à l'incertitude des subventions et il peut y avoir par exemple un télescopage de priorités avec les plans d'actions liés aux risques d'inondation". D'où son interrogation : face à la raréfaction des ressources financières, ne faudrait-il pas envisager de relever les redevances des agences de bassin ? A cela s'ajoute la difficulté à identifier les maîtrises d'ouvrage, notamment pour la restauration des cours d'eau, ce qui ralentit les travaux, ou encore les délais de mise en oeuvre des différentes actions qui pourraient s'avérer beaucoup plus longs que prévu.

Qualité de l'air, bruit : 2 autres dossiers épineux

La sénatrice pointe également du doigt dans son rapport, les risques émergents que constituent les difficultés d'application de la directive de 2008 sur la qualité de l'air ainsi que celle de 2002 sur l'évaluation et la gestion du bruit. Concernant les particules, "la condamnation semble inévitable car la plupart des grandes agglomérations sont concernées par le dépassement des valeurs limites de PM 10". Un des freins étant un problème de gouvernance et de pilotage, avec le trop grand nombre de plans existants.

Les particules fines (PM 2,5) et le dioxyde d'azote (NO2) sont aussi problématiques. Selon le rapport, le ministère de l'Ecologie envisage de présenter une demande de report pour les zones concernées, "conscient de l'imminence d'un pré-contentieux sur le NO2".

S'agissant de la problématique bruit, Mme Keller constate qu'à ce jour, seul un tiers des cartes prescrites par la directive sur le bruit a été réalisé. "Or, la Commission européenne surveille de très près l'évolution de la situation. Il est donc urgent de se mobiliser rapidement. A cet égard, les préfets jouent un rôle important d'animation sur le terrain. Il leur appartient d'informer et de conseiller les communes et les EPCI concernés afin qu'ils puissent établir leurs cartes de bruit."



Documents joints à télécharger sur le site :

[Rapport](#)

Par [Marianna Reyne](#)

[Réglementation \(214\)](#)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

:: :: agenda :: ::

Jeudi 17 novembre 2011

Santé-Sécurité

Risques cardiovasculaires : quel rôle pour l'entreprise ?

Lieu : Paris

Organisateurs : Cabinet epHYGIE, dirigé par Gabriel Paillereau (ancien directeur du Cisme) et

L'association Coeur et travail

Contenu : séminaire d'une journée sur les risques cardiovasculaires et le rôle que peuvent jouer les entreprises dans la prévention de ces risques
Contenu : En savoir plus : contact@ephygie.com

En savoir plus :

coeur-et-travail@wanadoo.fr

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Mardi 29 novembre 2011

Santé-Sécurité

Regards croisés sur la santé au travail

Lieu : maison de la chimie, 28 rue saint Dominique, paris 7e

Organisateur : Cabinet ePHYGIE, dirigé par Gabriel Paillereau (ancien directeur du Cisme)

Contenu : colloque sur la santé au travail

En savoir plus :

contact@ephygie.com



Documents joints à télécharger sur le site :

[Informations sur Ephygie](#)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Mardi 29 novembre 2011 > Vendredi 2 décembre 2011

Pollutec Horizons 2011

Lieu : Paris Nord - Villepinte

Organisateur : Reed Exposition

Contenu : Salon des solutions d'avenir au service des enjeux environnementaux et énergétiques. Optimisation des ressources, lutte contre le changement climatique et préservation de la santé, Pollutec Horizons joue plus que jamais son rôle de catalyseur des grandes tendances de l'environnement et du développement durable. Ce salon présente une offre unique de solutions innovantes, de nombreuses opportunités de rencontres et un vaste programme de conférences, échanges et débats pour faire le point sur l'ensemble des enjeux environnementaux et énergétiques actuels. Il accueille notamment un événement européen consacré aux cleantechs, autre axe majeur et transversal de cette nouvelle édition.

En savoir plus sur
le site du salon, [ici](#)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

**1 mois
gratuit**

Abonnez-vous à actuEL-HSE.fr ©

33 € HT / mois (Abonnement annuel payable à terme échu avec
une avance de 127 € HT demandée à la commande)

Pour vous abonner, appelez au 01 40 92 36 36 (08 h 30 > 18 h 30)
ou rendez-vous sur le site avec le code privilège MK08PD01

[Informations légales](#)

[Nous contacter](#)

[Nos partenaires](#)

[Conditions générales de vente et d'utilisation](#)

actuEL-HSE.fr

actuEL-HSE.fr est le journal d'information professionnelle en ligne des Éditions Législatives destiné au professionnel de la sécurité et de l'environnement dans le secteur de l'industrie : ingénieur et responsable HSE, responsable CHSCT en entreprise industrielle, ingénieur qualité, responsable environnement, inspecteur et médecin du travail, ingénieur et inspecteur en génie sanitaire, manager du risque, préventeur.

Il traite au quotidien de l'actualité du droit de l'environnement industriel et de la sécurité, de la qualité et du management de projets HSE.

La collection des actuEL

actuEL-HSE.fr fait partie de la collection des actuEL, « les journaux en ligne pour vous faire gagner du temps ». Pour en savoir plus sur la collection des actuEL, rendez-vous directement sur les sites : www.actuel-rh.fr, www.actuel-ce.fr, www.actuel-avocat.fr et www.actuel-expert-comptable.fr.

actuEL est une marque déposée des Éditions Législatives.

